



Catalogue no. 85-403-XIF

Personnel et dépenses des tribunaux 2000-2001



Centre canadien de la statistique juridique



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada



Personnel et dépenses des tribunaux 2000-2001

Centre canadien de la statistique juridique

Préparé par Katie Snowball, Programme des tribunaux

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2002

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Mai 2002

N° 85-403-XIF au catalogue
ISSN 1488-562X

Périodicité : biennale

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-403-XIE).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

Les signes dont il est question dans le présent document s'appliquent à toutes les données que Statistique Canada publie, y compris les totalisations simples et les estimations, quelle qu'en soit la source (enquêtes, recensements et fichiers administratifs).

La légende suivante devrait figurer dans toutes les publications :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- P préliminaire
- r rectifié
- x confidentiel en vertu des dispositions de la Loi sur la statistique
- E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié

Préface

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) est le pivot d'une initiative fédérale-provinciale-territoriale vouée à la production de statistiques nationales et d'information sur l'appareil judiciaire au Canada. Le Programme des tribunaux du CCSJ a pour objectif de recueillir et diffuser de l'information sur le fonctionnement du système des tribunaux au Canada. Cette information comprend des données sur la charge de travail dans les tribunaux, les caractéristiques des causes traitées par les tribunaux et des personnes qui y comparaissent, les ressources nécessaires au fonctionnement des tribunaux et la prestation des services d'aide juridique et de poursuites criminelles.

Le présent rapport a été préparé par le Programme des tribunaux avec la collaboration des 13 secteurs de compétence provinciaux et territoriaux, ainsi que de la Cour suprême du Canada, de la Cour fédérale du Canada, de la Cour canadienne de l'impôt et du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.

Le personnel du Programme des tribunaux du CCSJ tient à remercier tous les membres de l'Enterprise nationale relative à la statistique juridique qui ont contribué l'information et l'expertise nécessaires à la production du présent rapport.

Vous pouvez adresser vos commentaires ou demandes au sujet de ce rapport à la :

Sous-section de l'information et des services à la clientèle
Centre canadien de la statistique juridique
Statistique Canada
Immeuble R.H. Coats, 19^e étage
Pré Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

Vous pouvez également composer le (613) 951-9023 ou le numéro sans frais 1 800 387-2231.
Courriel : ccjsccsj@statcan.ca

Table des matières

	Page
Faits saillants	5
Introduction	6
Description du système judiciaire du Canada	6
Résumé des conclusions, 2000-2001	7
Effectif	7
Répartition de l'effectif selon le sexe	7
Magistrature	7
Dépenses	8
Variation depuis 1996-1997	8
Dépenses par habitant au chapitre des services judiciaires	9
Salaires et avantages sociaux	9
Autres dépenses	9
Champ, couverture et méthode de collecte des données	10
Tableaux de données, 2000-2001	11
Annexe 1 — Règles de déclaration de l'Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux et Formulaire d'enquête	17
Annexe 2 — Tableaux de données, 1998-1999	24

Faits saillants

Personnel et dépenses des tribunaux, 2000-2001

- En 2000-2001, 11 900 personnes (équivalents temps plein) travaillaient dans les tribunaux provinciaux, territoriaux et fédéraux du Canada, un nombre qui est demeuré stable depuis 1998-1999. Du nombre total d'employés, 9 890 (83 %) étaient des employés des tribunaux et 2 011 (17 %) faisaient partie de la magistrature.
- Juste un peu plus de la moitié des juges (51 %) ont été nommés par le gouvernement fédéral. Parmi ceux-ci, 41 % présidaient des cours supérieures, 6 %, des cours d'appel et 3 %, des cours fédérales.
- Au total, un peu plus de 1 milliard de dollars (1 039 millions de dollars courants) ont été consacrés au fonctionnement des tribunaux canadiens en 2000-2001. Les salaires et avantages sociaux versés aux employés représentaient 80 % des dépenses totales.
- Le total des dépenses en dollars constants au chapitre des tribunaux canadiens a connu une augmentation constante, de 13 % depuis 1996-1997. La progression des dépenses totales en 2000-2001 s'est traduite par une hausse des dépenses par habitant. En dollars constants, le fonctionnement du système judiciaire a coûté 29,54 \$ à chaque Canadien en 2000-2001, contre 27,11 \$ en 1996-1997. Il s'agissait d'une augmentation de 9 %.
- Les salaires et avantages sociaux versés aux juges se sont chiffrés à 382 millions de dollars (dollars courants). Même s'ils ne représentaient que 17 % de tous les employés, les juges ont reçu 46 % de la somme affectée aux salaires et avantages sociaux.
- Les autres dépenses de fonctionnement se sont chiffrés à environ 210 millions de dollars (dollars courants) pour les tribunaux fédéraux, provinciaux et territoriaux en 2000-2001, soit 20 % du total des dépenses. Cette catégorie comprend les dépenses liées aux déplacements, aux communications, aux ordinateurs, à la transcription, aux fournitures de bureau, aux indemnités et aux pensions versées aux juges nommés en vertu de l'article 96, aux coûts liés aux témoins et aux bibliothèques de droit.

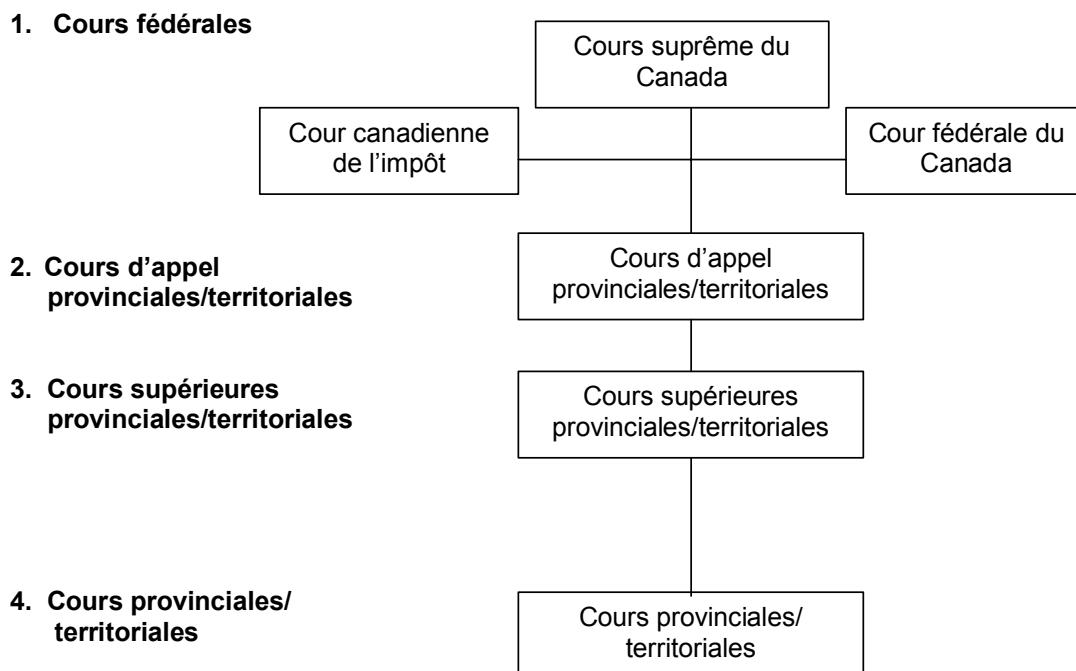
Introduction

Le présent rapport fournit des renseignements sur le personnel et les dépenses du système judiciaire du Canada pour l'exercice 2000-2001, ainsi qu'une comparaison des résultats de ce cycle avec ceux du cycle de 1998-1999 de l'enquête (Annexe 2). Le rapport renferme aussi des données provenant des tribunaux provinciaux et territoriaux, ainsi que des cours fédérales, lesquelles comprennent la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale du Canada, la Cour canadienne de l'impôt, et le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale (BCMF). Ces données sont tirées de l'Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux, qui est menée tous les deux ans par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ).

Description du système judiciaire du Canada¹

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux se partagent la responsabilité du système judiciaire du Canada. La *Loi constitutionnelle de 1867* confère au gouvernement fédéral le pouvoir de créer une cour générale d'appel pour le Canada et d'établir tout autre tribunal jugé nécessaire pour une meilleure application des lois du Canada. L'article 96 de la *Loi* donne au gouvernement fédéral le pouvoir de nommer des juges aux cours supérieures dans les provinces et territoires. Par conséquent, ces cours en sont venues à être connues sous le nom de « cours relevant de l'article 96 ». En vertu de ce pouvoir, le Parlement a créé la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt. Les salaires et avantages sociaux rattachés aux cours relevant de l'article 96 ainsi que certaines autres dépenses de fonctionnement sont payés par le BCMF et le Conseil du Trésor.

Figure 1 **Structure du système judiciaire canadien**



¹ Sandra Besserer et R. Craig Grimes. *Crime Counts*, éd. Leslie W. Kennedy et Vincent F. Sacco, 1996.

Les cours canadiennes sont organisées selon une structure à quatre paliers, laquelle comprend les cours établies par le gouvernement fédéral qui fonctionnent à l'échelon national et les tribunaux établis par les gouvernements fédéral et provinciaux qui fonctionnent à l'échelon provincial et territorial. La Cour suprême du Canada est au sommet de la structure judiciaire canadienne. Viennent ensuite la Cour canadienne de l'impôt et la Cour fédérale. Les trois cours exercent des pouvoirs à l'échelon national et elles relèvent du gouvernement fédéral sur le plan administratif.

Les cours d'appel, qui sont les tribunaux les plus élevés dans les provinces et territoires, composent le deuxième palier. Ces tribunaux relèvent de l'article 96 et sont administrés par les provinces mais présidés par des juges nommés par le gouvernement fédéral. Le troisième palier regroupe les cours supérieures provinciales et territoriales, qui relèvent également de l'article 96². Enfin, le quatrième palier se compose des tribunaux provinciaux et territoriaux. À ce niveau, l'administration du tribunal et la nomination des juges sont toutes deux la responsabilité exclusive des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Résumé des conclusions, 2000-2001

Effectif

- En 2000-2001, les tribunaux canadiens comptaient 11 901 employés (équivalents temps plein) (tableau 1). De ce nombre, 9 890 (83 %) étaient des employés des tribunaux et 2 011 (17 %) étaient des juges³.

Répartition de l'effectif selon le sexe

- Comme la répartition des employés selon le sexe n'est pas disponible pour tous les secteurs de compétence, on ne peut calculer la proportion des hommes et des femmes à l'échelon national. Toutefois, pour les secteurs qui ont fourni cette répartition, la proportion globale était de 31 % d'hommes et de 69 % de femmes en 2000-2001 (tableau 1).
- Dans le cas des juges, cette proportion était très différente. Les hommes représentaient 79 % de tous les juges, mais seulement 22 % du personnel administratif ou des tribunaux. Il s'est produit peu de changement dans ces proportions au cours des dernières années — en 1998-1999, les hommes représentaient 81 % des juges et 22 % du personnel administratif ou des tribunaux respectivement⁴.

Magistrature

- La proportion de l'effectif que représentaient les juges était généralement plus faible dans les cours fédérales et les territoires que dans les provinces. La proportion des juges variait de 6 % de l'effectif total à la Cour suprême à 15 % à la Cour canadienne de l'impôt (tableau 1). Quarante-huit pour cent (1 771) des juges travaillaient à temps plein, alors que 12 % (240) étaient engagés à titre surnuméraire⁵ (tableau 2).
- Parmi les provinces, la proportion de l'effectif que représentaient les juges variait de 14 % en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse, à 25 % en Saskatchewan et 27 % à Terre-Neuve-et-Labrador.
- En 2000-2001, les juges nommés par le gouvernement fédéral (ou en vertu de l'article 96) représentaient un peu plus que la moitié (51 %) de tous les juges travaillant dans les cours canadiennes. Les juges des cours supérieures en représentaient 41 %, les juges des cours d'appel, 6 % et les juges des cours fédérales (Cour suprême, Cour fédérale et Cour canadienne de l'impôt), 3 %⁶. Les juges des tribunaux provinciaux et territoriaux représentaient un peu moins de la moitié (49 %) de tous les juges au Canada.

² Au Nunavut, il y a un palier de tribunal, soit la cour supérieure territoriale, donc la cour d'appel et la cour territoriale ne s'appliquent pas.

³ Dans le présent rapport, tous les chiffres sur l'effectif sont présentés en équivalents temps plein. Pour plus de renseignements sur cette façon de calculer le nombre d'employés, voir la section 1 des Règles de déclaration à l'annexe 1.

⁴ Le Québec et la Colombie-Britannique n'ont pas fourni la répartition des données selon le sexe pour les juges et les employés des tribunaux, alors que l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Saskatchewan ne l'ont déclarée que pour les employés des tribunaux.

⁵ La catégorie des juges surnuméraires inclut tous les juges actifs de plus de 65 ans qui ne sont pas à la retraite.

⁶ En raison de l'arrondissement, il se peut que l'addition des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Dépenses⁷

- Les dépenses totales engagées au chapitre du fonctionnement des tribunaux au Canada en 2000-2001 se sont établies à un peu plus de 1 milliard de dollars (1 039 millions de dollars), en hausse de 9 % (dollars courants) pour la période de deux ans écoulée depuis la collecte de données tenue en 1998-1999. Après correction pour l'inflation, l'augmentation en pourcentage s'établissait à 4 % sur deux ans (tableau 4).
- Les dépenses des tribunaux se répartissent en deux grandes catégories : les *salaires et avantages sociaux* et les *autres dépenses*, comme les coûts liés aux bibliothèques de droit, aux témoins et aux systèmes, et les indemnités et pensions des juges nommés en vertu de l'article 96. Les *salaires et avantages sociaux* versés aux employés représentaient 80 % du total des dépenses, alors que les *autres dépenses* constituaient 20 % de ce total (tableau 3).
- La proportion du *total des dépenses* que représentaient les *salaires et avantages sociaux* était généralement plus faible dans les cours fédérales et les territoires (à l'exception du Nunavut) en comparaisons avec des provinces. Dans ce groupe de tribunaux, la proportion la plus faible de dépenses engagées au chapitre des *salaires et avantages sociaux* était de 64 % dans les Territoires du Nord-Ouest et à la Cour canadienne de l'impôt, mais elle atteignait 89 % au Nunavut et 71 % à la Cour fédérale du Canada.
- Parmi les provinces, les proportions du *total des dépenses* engagées au chapitre des *salaires et avantages sociaux* étaient plus comparables, s'échelonnant entre 77 % en Ontario et en Saskatchewan et 88 % à Terre-Neuve-et-Labrador.
- En 2000-2001, le BCMF a versé environ 181 millions de dollars aux juges nommés en vertu de l'article 96 à l'étendue du Canada⁸.

Variation depuis 1996-1997

- Pour l'ensemble du Canada, le *total des dépenses* en dollars constants a connu une augmentation constante, d'environ 13 % depuis 1996-1997 fondée sur l'Indice des prix à la consommation (tableau 4).
- Un examen des variations en matière de dépenses en dollars constants dans les provinces de l'Est révèle une série d'augmentations et de diminutions. À Terre-Neuve-et-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard, on a observé des déclinés de 9 % et 8 % respectivement au chapitre des dépenses totales pendant la période de quatre ans. Par contre, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont affiché des hausses de 18 % et de 7 % respectivement.
- Dans le Canada central, les dépenses totales des tribunaux de l'Ontario ont connu une hausse de 17 % en dollars constants entre 1996-1997 et 2000-2001, alors que les dépenses du Québec à fléchi de 3 % pendant la même période.
- En ce qui concerne les provinces de l'Ouest, la variation des dépenses totales entre 1996-1997 et 2000-2001 n'a pas été la même dans toutes les provinces. Si l'on examine les dépenses en dollars constants, on observe des hausses de 10 % au Manitoba et de 3 % en Colombie-Britannique au cours de la période de quatre ans. Par contraste, les dépenses ont grimpé de façon plus beaucoup marquée en Alberta (48 %) et en Saskatchewan (33 %)⁹ (tableau 4).

⁷ Certains facteurs comme des frais de transport élevés, un petit nombre de causes importantes et complexes peuvent avoir un effet marqué sur les dépenses de fonctionnement dans tout secteur de compétence.

⁸ Pour obtenir une idée des véritables coûts de fonctionnement des tribunaux, il est utile d'afficher les dépenses sous les secteurs de compétence où travaillent les juges, même si ces dépenses sont en fait assumées par le BCMF. Les dépenses du BCMF au tableau 3 représentent uniquement les frais d'administration.

⁹ En général, les augmentations des dépenses sont attribuables à des hausses de salaire et d'avantages sociaux, qui comprennent des paiements rétroactifs.

Dépenses par habitant au chapitre des services judiciaires¹⁰

- La progression des dépenses totales en 2000-2001 s'est traduite par une hausse des *dépenses par habitant* (tableau 4). En dollars constants, le fonctionnement du système judiciaire a coûté 29,54 \$ à chaque Canadien en 2000-2001, contre 27,11 \$¹¹ en 1996-1997. Il s'agissait d'une augmentation de 9 %.
- Pour les cours des provinces et les territoires, les *dépenses par habitant* en dollars constants sont passées de 24,78 \$¹¹ en 1996-1997 à 27,01 \$ en 2000-2001, ce qui représente une hausse de 9 %. Les *dépenses par habitant* étaient plus élevées dans les Territoires où la densité de la population est faible.

Salaires et avantages sociaux

- En 2000-2001, les *salaires et avantages sociaux* se chiffraient à 829 millions de dollars et représentaient la plus forte proportion du *Total des dépenses* engagées par chaque secteur de compétence (tableau 3).
- Même si les juges ne formaient que 17 % de l'effectif (tableau 1), les *salaires et avantages sociaux* versés aux juges représentaient 46 % de tous les salaires et avantages sociaux; ils se chiffraient à 382 millions de dollars (tableau 5). La magistrature comprend tous les juges nommés par le gouvernement fédéral ou par un gouvernement provincial, à tous les paliers de tribunaux.
- Les *salaires et avantages sociaux* payés aux juges nommés par le gouvernement fédéral ont augmenté de 1 % entre 1998-1999 et 2000-2001. Toutefois, le nombre de juges nommés par le gouvernement fédéral a progressé de 3 % pendant la même période.
- Entre 1998-1999 et 2000-2001, le nombre de juges des cours provinciales a fléchi de 1 %. Pendant la même période, le total des paiements liés aux salaires et aux avantages sociaux des juges dans les cours provinciales a affiché une hausse d'environ 27 %. Le versement rétroactif de paiements salariaux et d'avantages sociaux a contribué à cette augmentation (voir les notes au bas des tableaux 3 et 4).
- Les *salaires et avantages sociaux* du personnel des tribunaux ont progressé de 4 % depuis 1998-1999, et ils représentaient 54 % du total des dépenses au chapitre des salaires et avantages sociaux¹².

Autres dépenses¹³

Comme les types de dépenses incluses dans la catégorie *autres dépenses* varient d'un secteur de compétence à l'autre, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence. Dans certains cas, les secteurs de compétence n'ont pas à engager certaines dépenses, ou ces dépenses peuvent être payées par d'autres organisations. Les coûts liés aux témoins, par exemple, sont payés à même les budgets des tribunaux dans sept secteurs de compétence seulement : l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, l'Alberta, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Il existe également des variations quant à d'autres dépenses de fonctionnement.

- Les tribunaux fédéraux, provinciaux et territoriaux ont consacré 210 millions de dollars aux *autres dépenses*. Ce montant représente 20 % du *total des dépenses* (tableau 3). La plus grande partie de cette somme (197 millions de dollars ou 94 %) a été affectée aux services des ressources humaines, aux déplacements, aux communications, aux systèmes informatiques, à la transcription, aux fournitures de bureau et aux indemnités et pensions des juges nommés en vertu de l'article 96. Le reste, soit 6 %, ou 12 millions de dollars, a été consacré aux coûts liés aux témoins et aux bibliothèques de droit.

¹⁰ Le tableau 3 présente le Total des dépenses selon le secteur de compétence qui a engagé lesdites dépenses. Ces chiffres sont utilisés parallèlement aux données démographiques pour déterminer les Dépenses par habitant (tableau 4).

¹¹ Les chiffres ont fait l'objet de révision depuis la publication du rapport sur les données de 1998-1999 (tableau 4).

¹² Le personnel des tribunaux comprend tous les employés des directions des services aux tribunaux qui ne sont pas chargés de fonctions judiciaires (une description plus détaillée est présentée à l'annexe 1 dans les Règles de déclaration).

¹³ Les autres dépenses comprennent les bibliothèques de droit et les frais de publication, les coûts liés aux témoins et à la transcription, les indemnités et les pensions des juges nommés en vertu de l'article 96, les déplacements, les communications, les fournitures de bureau et d'informatique, les services d'entretien et de réparation, la formation et le perfectionnement. Sont exclus, toutefois, les frais d'occupation, les coûts des immobilisations liés à la construction, à l'entretien ou à la location de l'immeuble et les dépenses du personnel liées aux poursuites de la Couronne, les coûts associés aux enquêtes de coroner et les services d'accompagnement des prisonniers. (Pour plus de détails sur les types de dépenses incluses dans cette catégorie, voir l'annexe 1.)

Champ, couverture et méthode de collecte des données

L'Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux a pour objet de fournir de l'information sur les ressources humaines et les coûts associés au fonctionnement des tribunaux canadiens. Les données proviennent de tous les secteurs de compétence provinciaux et territoriaux, de même que de la Cour suprême du Canada, de la Cour fédérale du Canada, de la Cour canadienne de l'impôt et du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.

Les données recueillies portent sur l'exercice 2000-2001, qui va du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001. Toutes les dépenses au chapitre du personnel et du fonctionnement qui font partie des budgets des tribunaux de chaque secteur de compétence sont incluses dans les données.

Les secteurs de compétence ont rempli la formule d'enquête conformément à des règles de déclaration bien précises. Sur réception de la formule dûment remplie, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) a vérifié manuellement les données pour s'assurer qu'elles étaient conformes aux définitions de l'enquête. Avant la publication, les déclarants ont vérifié leurs données. L'exercice 1998-1999 représentait le premier exercice où les données ont été rendues disponibles dans une publication distincte. Avant cette année-là, les renseignements concernant les dépenses des tribunaux étaient diffusés dans Juristat intitulée « *Dépenses de la justice au Canada*¹⁴. »

¹⁴ *Le Juristat biennal Les dépenses de la justice au Canada, 1996-1997 85-002-XIF, vol. 19 n° 12 au catalogue de Statistique Canada a été publié en 1999-2000.*

Tableaux des données, 2000-2001

Tableau 1

Effectif des tribunaux, 2000-2001

Secteur de compétence	Magistrature									Personnel administratif ou des tribunaux			Effectif total ¹		
	Équivalents temps plein			Surnuméraires			Total des juges			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total						
	nbre														
Terre-Neuve-et-Labrador	43	7	50	5	0	5	48	7	55	13	134	147	61	141	202
Île-du-Prince-Édouard	8	3	11	1	0	1	9	3	12	5	36	41	14	39	53
Nouvelle-Écosse	56	16	72	9	0	9	65	16	81	513 ^E	594 ^E
Nouveau-Brunswick	42	10	52	9	0	9	51	10	61	70	161	231	121	171	292
Québec	438	43	481	1 781	2 262
Ontario ¹	370	123	493	67	3	70	437	126	563	2 817	3 380
Manitoba	57	22	79	11	1	12	68	23	91	498 ^E	589 ^E
Saskatchewan	64	23	87	12	0	12	76	23	99	299	398
Alberta	132	45	177	40	2	42	172	47	219	152	945	1 097	324	992	1 316
Colombie-Britannique	244	22	266	1 595	1 861
Yukon	5	0	5	0	0	0	5	0	5	5	35	40	10	35	45
Territoires du Nord-Ouest	5	1	6	5	1	6	10	42	52	15	43	58
Nunavut	1	1	2	1	1	2	4	15	19	5	16	21
Cour suprême	6	3	9	6	3	9	59	93	152	65	96	161
Cour fédérale	20	7	27	11	1	12	31	8	39	152	284	436	183	292	475
Cour canadienne de l'impôt	16	3	19	3	0	3	19	3	22	44	81	125	63	84	147
Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale ²	20	28	48	20	28	48
Canada³	825	264	1 771	168	7	240	993	271	2 011	534	1 854	9 890	881	1 937	11 901

¹ N'inclut pas les juges surnuméraires provinciaux et territoriaux mandatés sur une base journalière.

² Représente les employés administratifs seulement.

³ La répartition des employés selon le sexe n'est pas disponible pour tous les secteurs de compétence, le total ne représente donc que les chiffres selon la catégorie de personnel qui ont été fournis.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que l'addition des chiffres ne corresponde pas au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux de 2000-2001.

Tableau 2
Magistrature, 2000-2001

Secteur de compétence	Cour d'appel			Cour supérieure			Tribunaux provinciaux et territoriaux			Cour fédérale			Total des juges		
	Temps plein	Surnuméraire	Total	Temps plein	Surnuméraire	Total	Temps plein	Surnuméraire	Total	Temps plein	Surnuméraire	Total	Temps plein	Surnuméraire	Total
	nbre														
Terre-Neuve-et-Labrador	6	3	9	20	2	22	24	0	24	50	5	55
Île-du-Prince-Édouard	3	1	4	5	0	5	3	0	3	11	1	12
Nouvelle-Écosse	7	3	10	31	6	37	34	...	34	72	9	81
Nouveau-Brunswick	6	3	9	20	4	24	26	2	28	52	9	61
Québec	20	3	23	140	40	180	278	0	278	438	43	481
Ontario ¹	17	5	22	224	65	289	252	0	252	493	70	563
Manitoba	6	3	9	33	9	42	40	0	40	79	12	91
Saskatchewan	8	0	8	33	9	42	46	3	49	87	12	99
Alberta	13	1	14	61	20	81	103	21	124	177	42	219
Colombie-Britannique	14	6	20	84	16	100	146	0	146	244	22	266
Yukon	2	...	2	3	...	3	5	...	5
Territoires du Nord-Ouest	3	...	3	3	...	3	6	...	6
Nunavut	2	0	2	0	0	0	2	0	2
Cour surpême	9	0	9	9	0	9
Cour fédérale	27	12	39	27	12	39
Cour canadienne de l'impôt	19	3	22	19	3	22
Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale
Canada	100	28	128	658	171	829	958	26	984	55	15	70	1 771	240	2 011

¹ N'inclut pas les juges surnuméraires provinciaux et territoriaux mandatés sur une base journalière.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que l'addition des chiffres ne corresponde pas au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux de 2000-2001.

Tableau 3

Dépenses des tribunaux selon le type et le secteur de compétence, 2000-2001

Secteur de compétence	Effectif		Salaires et avantages sociaux ¹			Autres dépenses			Total des dépenses
	nbre	Salaires ²	Avantages sociaux ³	Total	Proportion du total des dépenses	Bibliothèques de droit et coûts des témoins ⁴	Autres dépenses de fonctionnement ⁵	Total des autres dépenses	en milliers de \$
		en milliers de \$	en milliers de \$	en milliers de \$					
Terre-Neuve-et-Labrador	202	12 658	412 ^E	13 070 ^E	88	...	1 781	1 781	14 852
Île-du-Prince-Édouard	53	3 272	265	3 537	86	..	553	553	4 090
Nouvelle-Écosse	594 ^E	29 227 ^E	3 835 ^E	33 062 ^E	82	...	7 092 ^E	7 092 ^E	40 154 ^E
Nouveau-Brunswick ⁶	292	16 630	1 038	17 668	79	320	4 276	4 596	22 263
Québec	2 262	140 028	2 553	142 580	86	..	22 407	22 407	164 987
Ontario	3 380	212 686	43 618	256 304	77	5 622	69 881	75 503	331 807
Manitoba ⁷	589	33 615	3 194	36 809	83	180	7 464	7 643	44 452
Saskatchewan ⁸	398	28 043	3 259 ^E	31 302 ^E	77	418	8 841	9 259	40 561
Alberta ⁹	1 316	73 230	25 675	98 904	80	2 746	22 754	25 500	124 404
Colombie-Britannique	1 861	109 345	17 500	126 845	86	...	20 981	20 981	147 826
Yukon ¹⁰	45	2 728	800	3 528	70	176	1 359	1 535	5 063
Territoires du Nord-Ouest	58	3 860	1 041 ^E	4 901 ^E	64	320	2 487	2 808	7 709
Nunavut	21	1 237	350	1 587	89	..	193	193	1 779
Cour suprême	161	9 681	2 199	11 880	65	1 182	5 096	6 278	18 159
Cour fédérale	475	27 818	4 535	32 353	71	876	12 081	12 958	45 311
Cour canadienne de l'impôt	147	9 922	1 479	11 401	64	302	6 010	6 313	17 714
Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale (BCMF) ¹¹	48	2 973	699 ^E	3 672 ^E	47	...	4 142	4 142	7 814
Canada	11 901	716 952	112 452	829 404	80	12 143	197 399	209 542	1 038 946

¹ Inclut les juges et le personnel des tribunaux.

² Les salaires versés aux juges nommés en vertu de l'article 96 sont inclus, mais sont payés par le BCMF, à l'exception de la Cour suprême.

³ Les avantages sociaux aux juges nommés en vertu de l'article 96 sont inclus, mais sont payés par le Conseil du Trésor.

⁴ Les coûts liés aux bibliothèques de droit et aux témoins ne sont pas disponibles pour tous les secteurs de compétence. Le total ne représente donc que les montants fournis.

⁵ Exclut les coûts d'aménagement des immeubles, les coûts d'immobilisations liés à la construction, à l'entretien et à la location, les dépenses de personnel liées aux poursuites par la Couronne, les coûts associés aux enquêtes de coroner et les coûts d'accompagnement des prisonniers qui ne font pas partie des services aux tribunaux. Inclut la formation linguistique et le perfectionnement des juges nommés en vertu de l'article 96. Comprend les indemnités et pensions versées aux juges nommés en vertu de l'article 96 qui sont payées par le BCMF mais réparties selon le secteur de compétence plutôt que sous le BCMF.

⁶ Inclut la somme de 287 068 \$ pour les travailleurs des tribunaux de succession des cours d'appel et des cours supérieures payés à même le budget des tribunaux.

⁷ Les coûts supplémentaires liés aux bibliothèques de droit sont maintenant payés par le barreau.

⁸ Les avantages sociaux versés aux juges des tribunaux provinciaux et aux employés des tribunaux s'élevant à 2 636 713 \$ en Saskatchewan ont été payés par le ministère des Finances mais sont inclus dans ce total.

⁹ Inclut des avantages sociaux rétroactifs s'élevant à 14 728 000 \$ et des indemnités rétroactives totalisant 1 396 000 \$ versés aux juges de paix. Comprend aussi une somme d'environ 2 300 000 \$ dépensée une seule fois pour l'achat et l'installation de matériel d'enregistrement numérique, et environ 1 400 000 \$ représentant le coût du développement d'un système visant à remplacer le système de suivi des causes criminelles.

¹⁰ Inclut le versement rétroactif de paiements de pension s'élevant à 192 000 \$.

¹¹ Représente les employés administratifs seulement.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que l'addition des chiffres ne corresponde pas au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux de 2000-2001.

Tableau 4

Total des dépenses, pourcentage de variation et dépenses par habitant, 1996-1997, 1998-1999 et 2000-2001

Secteur de compétence	Dollars courants				Dollars constants ¹				Population ²
	Total des dépenses	Variation	Par habitant	Variation par habitant	Total des dépenses	Variation	Par habitant	Variation par habitant	
	en milliers de \$	%	dollars	%	en milliers de \$	%	dollars	%	
Terre-Neuve-et-Labrador									
1996-1997	15 153,3	..	27,12	..	14 241,8	..	25,49	..	558,7
1998-1999	13 784,4 ^r	-9	25,42	-6	12 663,6 ^r	-11	23,35	-8	542,3
2000-2001	14 851,7	8	27,65	9	12 993,6	3	24,19	4	537,2
Île-du-Prince-Édouard									
1996-1997	4 129,9	..	30,25	..	3 881,5	..	28,43	..	136,5
1998-1999	4 174,7	1	30,55	1	3 835,3	-1	28,07	-1	136,6
2000-2001	4 090,0	-2	29,62	-3	3 578,3	-7	25,91	-8	138,1
Nouvelle-Écosse									
1996-1997	34 924,7	..	37,44	..	32 824,0	..	35,19	..	932,7
1998-1999	40 046,8	15	42,80	14	36 790,8	12	39,32	12	935,6
2000-2001	40 154,1	0	42,66	0	35 130,5	-5	37,33	-5	941,2
Nouveau-Brunswick									
1996-1997	17 556,8	..	23,31	..	16 500,7	..	21,91	..	753,3
1998-1999	20 547,9	17	27,28	17	18 877,2	14	25,07	14	753,1
2000-2001	22 263,4	8	29,48	8	19 478,1	3	25,79	3	755,3
Québec									
1996-1997	158 136,1	..	21,70	..	148 624,1	..	20,40	..	7 286,7
1998-1999	161 627,1	2	22,01	1	148 486,1	0	20,22	-1	7 344,9
2000-2001	164 987,5	2	22,36	2	144 346,0	-3	19,57	-3	7 377,7
Ontario									
1996-1997	264 834,1 ^r	..	23,75	..	248 904,2 ^r	..	22,32	..	11 152,8
1998-1999	303 947,4 ^r	15	26,52	12	279 235,1 ^r	12	24,37	9	11 459,2
2000-2001	331 806,9	9	28,40	7	290 294,8	4	24,84	2	11 685,3
Manitoba									
1996-1997	37 504,8	..	33,05	..	35 248,9	..	31,06	..	1 134,8
1998-1999	40 244,2	7	35,32	7	36 972,2	5	32,45	4	1 139,5
2000-2001	44 452,3	10	38,79	10	38 890,9	5	33,94	5	1 146,0
Saskatchewan									
1996-1997	28 408,7	..	27,83	..	26 699,9	..	26,15	..	1 020,9
1998-1999	38 073,1 ^r	34	37,09	33	34 977,6 ^r	31	34,07	30	1 026,6
2000-2001	40 561,3	7	39,69	7	35 486,7	1	34,72	2	1 022,0
Alberta³									
1996-1997	78 068,4	..	27,92	..	73 372,5	..	26,25	..	2 795,7
1998-1999	93 315,8	20	31,81	14	85 728,8	17	29,23	11	2 933,4
2000-2001	124 404,3	33	41,34	30	108 840,2	27	36,17	24	3 009,2
Colombie-Britannique									
1996-1997	133 657,2	..	34,20	..	125 617,7	..	32,14	..	3 908,4
1998-1999	144 385,6 ^r	8	35,95	5	132 646,4 ^r	6	33,02	3	4 016,8
2000-2001	147 826,2	2	36,42	1	129 331,8	-2	31,86	-4	4 058,8
Yukon									
1996-1997	3 819,3	..	118,89	..	3 589,5	..	111,74	..	32,1
1998-1999	4 132,7	8	132,36	11	3 796,7	6	121,60	9	31,2
2000-2001	5 062,9	23	165,45	25	4 429,5	17	144,75	19	30,6
Territoires du Nord-Ouest									
1996-1997	8 964,4	..	132,72	..	8 425,2	..	124,73	..	67,5
1998-1999	9 213,9	3	136,59	3	8 464,8	0	125,48	1	67,5
2000-2001	7 709,3	-16	188,49	38	6 744,8	-20	164,91	31	40,9
Nunavut									
2000-2001	1 779,4	...	64,94	...	1 556,8	...	56,82	...	27,4
Total pour les provinces et territoires									
1996-1997	785 157,5 ^r	..	26,37	..	737 930,0 ^r	..	24,78	..	29 780,1
1998-1999	873 493,7 ^r	11	28,75	9	802 474,7 ^r	9	26,41	7	30 386,6
2000-2001	949 949,2	9	30,87	7	831 101,7	4	27,01	2	30 769,7

Tableau 4

Total des dépenses, pourcentage de variation et dépenses par habitant, 1996-1997, 1998-1999 et 2000-2001 – fin

Secteur de compétence	Dollars courants				Dollars constants ¹				Population ² milliers
	Total des dépenses	Variation	Par habitant	Variation par habitant	Total des dépenses	Variation	Par habitant	Variation par habitant	
	en milliers de \$	%	dollars	%	en milliers de \$	%	dollars	%	
Cour suprême									
1996-1997	14 545,0	..	0,49	..	13 670,1	..	0,46	..	29 780,1
1998-1999	15 924,4	9	0,52	7	14 629,6	7	0,48	5	30 386,6
2000-2001	18 158,8	14	0,59	13	15 887,0	9	0,52	7	30 769,7
Cour fédérale									
1996-1997	36 689,6	..	1,23	..	34 482,7	..	1,16	..	29 780,1
1998-1999	41 799,6	14	1,38	12	38 401,1	11	1,26	9	30 386,6
2000-2001	45 310,8	8	1,47	7	39 642,0	3	1,29	2	30 769,7
Cour canadienne de l'impôt									
1996-1997	16 726,2	..	0,56	..	15 720,1	..	0,53	..	29 780,1
1998-1999	18 436,0	10	0,61	8	16 937,1	8	0,56	6	30 386,6
2000-2001	17 713,7	-4	0,58	-5	15 497,6	-8	0,50	-10	30 769,7
Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale									
1996-1997	5 991,0	..	0,20	..	5 630,6	..	0,19	..	29 780,1
1998-1999	5 734,2 ^r	-4	0,19	-6	5 268,0 ^r	-6	0,17	-8	30 386,6
2000-2001	7 813,9	36	0,25	35	6 836,3	30	0,22	28	30 769,7
Total pour les cours fédérales									
1996-1997	73 951,8	..	2,48	..	69 503,6	..	2,33	..	29 780,1
1998-1999	81 894,2 ^r	11	2,70	9	75 235,9 ^r	8	2,48	6	30 386,6
2000-2001	88 997,2	9	2,89	7	77 862,8	3	2,53	2	30 769,7
Total pour le Canada									
1996-1997	859 109,3 ^r	..	28,85	..	807 433,5 ^r	..	27,11	..	29 780,1
1998-1999	955 387,9 ^r	11	31,44	9	877 710,5 ^r	9	28,88	7	30 386,6
2000-2001	1 038 946,4	9	33,77	7	908 964,5	4	29,54	2	30 769,7

¹ Les chiffres ont été corrigés pour tenir compte de l'inflation (1992=100) à l'aide du rapport L'Indice des prix à la consommation publié en août 2000, produit n° 62-001-XPB au catalogue de Statistique Canada.

² Estimations démographiques au 1er juillet, 1998 et 2000, tirées de Statistiques démographiques trimestrielles, vol. 12, n° 4, produit n° 91-002-XIB au catalogue de Statistique Canada.

³ Inclut des avantages sociaux rétroactifs s'élevant à 14 728 000 \$ et des indemnités rétroactives totalisant 1 396 000 \$ versés aux juges de paix. Comprend aussi une somme d'environ 2 300 000 \$ dépensée une seule fois pour l'achat et l'installation de matériel d'enregistrement numérique, et environ 1 400 000 \$ représentant le coût du développement d'un système visant à remplacer le système de suivi des causes criminelles.

Notes : En raison de l'arrondissement, il se peut que l'addition des chiffres ne corresponde pas au total.

En général, les augmentations des dépenses sont attribuables à des augmentations négociées de salaires et d'avantages sociaux, y compris les versements rétroactifs.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux de 1998-1999 et 2000-2001.

Tableau 5
Salaires et avantages sociaux, 2000-2001

Secteur de compétence	Magistrature				Total des juges	Personnel administratif et des tribunaux	Total
	Cour d'appel ¹	Cour supérieure ¹	Tribunaux provinciaux et territoriaux	Cour fédérale ¹			
en milliers de dollars							
Terre-Neuve-et-Labrador	1 561	4 250	2 728 ^E	...	8 539 ^E	4 532	13 070 ^E
Île-du-Prince-Édouard	610	961	527	...	2 098	1 439	3 537
Nouvelle-Écosse	1 380	7 374	4 785	...	13 539	19 522 ^E	33 062 ^E
Nouveau-Brunswick ²	1 792	4 411	4 521	...	10 724	6 944	17 668
Québec ³	3 630	35 389	37 229	...	76 248	66 332	142 580
Ontario	3 600	55 543	60 164	...	119 307	136 997	256 304
Manitoba	1 936	7 758	4 759	...	14 453	22 357	36 809
Saskatchewan ⁴	1 552	7 967	8 178 ^E	...	17 697 ^E	13 606 ^E	31 302 ^E
Alberta	2 699	16 064	35 982	...	54 745	44 159	98 904
Colombie-Britannique	3 023	19 174	24 822	...	47 018	79 827	126 845
Yukon	...	396	747	...	1 143	2 385	3 528
Territoires du Nord-Ouest	...	594	1 167	...	1 762	3 140 ^E	4 901 ^E
Nunavut ⁵	...	396	396	1 190	1 587
Cour suprême	2 670	2 670	9 211	11 880
Cour fédérale	7 721	7 721	24 632	32 353
Cour canadienne de l'impôt	4 112	4 112	7 289	11 401
Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale ⁶	3 671	3 671
Canada	21 783	160 277	185 609	14 502	382 170	447 233	829 403

¹ Les salaires versés aux juges nommés en vertu de l'article 96 sont inclus, mais sont payés par le BCMF, à l'exception de la Cour suprême. Les avantages sociaux aux juges nommés en vertu de l'article 96 sont inclus, mais sont payés par le Conseil du Trésor.

² Inclut la somme de 287 068 \$ pour les travailleurs des tribunaux de succession des cours d'appel et des cours supérieures payés à même le budget des tribunaux.

³ Exclut les avantages sociaux versés aux juges des tribunaux provinciaux et aux employés des tribunaux.

⁴ Les avantages sociaux versés aux juges des tribunaux provinciaux et aux employés des tribunaux s'élevant à 2 636 713 \$ en Saskatchewan ont été payés par le ministère des Finances mais sont inclus dans ce total.

⁵ Au Nunavut, il y a un palier de tribunal, soit la cour supérieure territoriale.

⁶ Représente les employés administratifs seulement.

Notes : En raison de l'arrondissement, il se peut que l'addition des chiffres ne corresponde pas au total.

Il faut procéder avec prudence en faisant le calcul des salaires moyens, puisque les données peuvent inclure des paiements ou des ajustements rétroactifs salariaux et de pension.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux de 2000-2001.

ANNEXE 1

Règles de déclaration et formule d'enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux, 2000-2001

Notes générales et instructions

- Objet de l'Enquête** : L'Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux, réalisée tous les deux ans par le Programme des tribunaux du Centre canadien de la statistique juridique, vise à recueillir des renseignements sur le personnel des tribunaux et les coûts de fonctionnement de l'appareil judiciaire canadien. Ces données aident les partenaires de l'Entreprise juridique à aborder leurs questions relatives aux politiques et à la gestion.
- Exercice financier** : Toutes les données requises portent sur l'exercice financier qui va du **1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001**.
- Données non disponibles ou sans objet** : Si vous êtes dans l'impossibilité de ventiler les données (juges à temps plein par sexe, par exemple), veuillez indiquer le total et inscrire « **N. D.** » (non disponible) dans la ou les cases appropriées.

Si un chiffre n'est pas disponible, veuillez indiquer « **N. D.** » ou, mieux encore, fournir une estimation raisonnable du chiffre. Les estimations doivent être accompagnées de la lettre « **E** ». Par exemple, une estimation de 565 000 \$ pour les traitements et salaires versés aux juges des cours supérieures serait présentée comme « 565 000 \$ (E) » dans la case correspondante.

Si une catégorie particulière ne s'applique pas, veuillez indiquer « **S. O.** » (sans objet).

Section 1 - Personnel au 31 mars 2001, selon la catégorie et le sexe (arrondi à l'équivalent temps plein le plus près)

- Il s'agit du **nombre réel d'employés à temps plein** et d'employés **permanents à temps partiel** inscrits sur la liste de paye à la direction des services judiciaires au 31 mars. Si les dénombrements ne sont disponibles que pour la période de rémunération qui prend fin à la date la plus rapprochée du 31 mars (mais non plus tard), veuillez les inscrire.
- Convertissez les « employés permanents à temps partiel » en **équivalents temps plein**. Par exemple, trois employés permanents à temps partiel qui travaillent chacun 12 heures par semaine doivent être comptés comme un employé à temps plein.
- Les « **contractuels** » (**c.-à-d. les particuliers ou les organismes qui ne figurent pas sur le registre de paye**) sont **exclus** des comptes du personnel. Toutefois, les coûts associés à ce travail doivent être inclus dans les « Autres dépenses de fonctionnement » (ligne 23), à la section 3.
- Assurez-vous d'indiquer le total partiel à la ligne 3 (Total — Juges). Le total est ajouté à la ligne 4 (Personnel des tribunaux) pour donner le « Total du personnel » (ligne 5).

Catégorie de personnel :

Juges : **Incluez** tout le personnel judiciaire nommé par les gouvernements fédéral et provinciaux, y compris les juges des tribunaux de tous les paliers dans votre province ou territoire (tribunaux provinciaux ou territoriaux, cours supérieures et cours d'appel).

Ne tenez pas compte des juges de paix, des protonotaires, des conseillers-maîtres, des registraires, des fonctionnaires judiciaires et des greffiers qui remplissent des fonctions quasi-judiciaires. Ces personnes sont incluses à la ligne 4 (Personnel des tribunaux).

Juges à temps plein (ligne 1) : **Incluez** tous les juges à temps plein nommés par le ministre de la Justice du Canada ou la province.

Juges surnuméraires (ligne 2) : **Incluez** tous les juges actifs non retraités de plus de 65 ans.

Total — Juges (ligne 3) : Indiquez le nombre total de juges par sexe et le nombre total de tous les juges (somme des lignes 1 et 2).

Personnel des tribunaux (ligne 4) : **Incluez** tous les autres employés des tribunaux qui n'ont pas de fonctions judiciaires :

- juges de paix
- protonotaires
- registraires
- conseillers-maîtres
- greffiers du tribunal
- shérifs
- huissiers
- étudiants
- agents de sécurité
- travailleurs sociaux
- secrétaires des juges – sténographes
- huissiers audienciers
- commis de bureau
- fonctionnaires judiciaires
- recherchistes juridiques
- sténographes judiciaires
- personnel de soutien administratif
- employés de la bibliothèque et recherchistes
- personnel du greffe (à l'exception des greffiers)
- directeurs et responsables des services centraux
- employés responsables du soutien informatique
- autres travailleurs des programmes des tribunaux
- travailleurs parajudiciaires au service des Autochtones
- personnel chargé de l'exécution des ordonnances alimentaires
- responsables des services de courrier et de messageries
- travailleurs du programme d'aide aux victimes et aux témoins d'actes criminels, etc.

Total du personnel (ligne 5) : Il s'agit du total de tous les employés par sexe et du grand total de tous les employés (somme des lignes 3 et 4).

Section 2 — Nombre de juges au 31 mars 2001, selon le tribunal (lignes 6 à 8)

1. Inscrivez le nombre de juges à temps plein et de juges surnuméraires (équivalents temps plein) selon leurs compétences respectives (cours d'appel, cours supérieures ou tribunaux provinciaux et territoriaux).
2. Le nombre total de juges à temps plein et surnuméraires devrait correspondre aux totaux de la section 1.

Section 3 — Dépenses des tribunaux

Généralités :

1. Inscrivez les dépenses réelles au dollar le plus près.
2. Les dépenses renvoient aux dépenses brutes. N'incluez pas les recettes et les recouvrements. S'il y a des frais recouvrables, le montant brut de la dépense devrait être déclaré sans se soucier du montant recouvert.
3. Ne tenez pas compte des importantes « dépenses en capital » (c.-à-d. les dépenses encourues pour l'achat d'actifs à long terme). **Incluez les petites dépenses en capital (mobilier, armoires et rayonnages, etc.).**
4. **N'inscrivez que les dépenses payées à même le budget des services des tribunaux.** Si la dépense n'est pas payée à même le budget des tribunaux, on doit l'indiquer en inscrivant « S.O. » dans la case appropriée.
5. **Toutes les dépenses payées assumées par des sources extérieures à la Direction des services judiciaires seront inscrites dans la section 4** et non la section 3 (c.-à-d. si une autre direction de votre ministère ou un autre ministère est responsable et engage les frais pour une dépense déterminée associée à la prestation de services judiciaires).

6. Étant donné que le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale est actuellement responsable du paiement des salaires, des avantages sociaux et d'autres dépenses, notamment la formation linguistique et le perfectionnement des juges nommés en vertu de l'article 96 (juges des cours d'appel et des cours supérieures), ces dépenses doivent être indiquées à la section 4 (si le montant est connu). À noter que nous recueillerons également ces renseignements auprès du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale; donc, si les chiffres associés à ces dépenses ne sont pas facilement disponibles auprès de la Direction des services judiciaires, il n'est pas nécessaire de les inscrire. Dans les cas où il y a des différences entre les deux chiffres, les chiffres du BCMF seront utilisés.

Types de dépenses :

Traitements et salaires (lignes 9 à 14) : **Incluez** tous les traitements et salaires pour tout le personnel indiqué à la section 1, y compris les heures supplémentaires et les primes accordées aux fonctionnaires à temps plein. Les payes de vacances, les paiements pour état de service, les allocations d'isolement et les bourses doivent aussi être indiqués ici.

Ne tenez pas compte des honoraires versés aux juges de paix. Ces montants doivent être inclus dans les « Autres dépenses de fonctionnement » (ligne 23).

Avantages sociaux (lignes 15 à 20) : Tous les paiements versés aux employés qui ne sont ni traitements ni salaires sont considérés comme des avantages sociaux.

Si les avantages sociaux ne sont pas payés par la Direction des services judiciaires, ils doivent être inscrits dans la section 4 (Dépenses externes).

Si le montant exact des avantages sociaux payés est inconnu, une estimation est acceptable (p. ex. un pourcentage du montant total du salaire). Veuillez indiquer, dans la section Commentaires, la manière dont vous avez obtenu cette estimation.

Incluez notamment les cotisations de l'employeur au chapitre des avantages sociaux suivants :

- | | |
|--|---|
| - Régime de pensions du Canada (RPP) | - prestation de décès |
| - assurance-emploi | - indemnité d'accident du travail ou d'invalidité |
| - pension de retraite | - indemnités de congé de maternité |
| - régime d'assurance-maladie | - indemnité de départ |
| - régime de soins dentaires | - indemnité d'habillement |
| - régime d'assurance-vie collective | - indemnité de déplacement |
| - indemnité diverses (cotisation à Visioncare, etc.) | |

Dépenses de fonctionnement :

Outre les dépenses de fonctionnement, veuillez indiquer dans la case appropriée (**Non** ou **Oui**) si les dépenses suivantes sont prévues dans le budget des services des tribunaux : bibliothèques de droit et publications, et coûts liés aux témoins.

Si la réponse est **Non**, n'inscrivez rien dans la case correspondante, et indiquez dans la partie « Notes supplémentaires et (ou) observations » à partir de quel budget sera payée la dépense.

Si la réponse est **Oui**, inscrivez le montant des dépenses dans la case correspondante. Ces dépenses ont été isolées parce la prestation de ces services et les coûts afférents peuvent être assumés par plusieurs autres services (p. ex, la Direction des poursuites).

Bibliothèque de droit et publications (ligne 21) : **Incluez** tous les coûts associés au fonctionnement des bibliothèques de droit et aux publications (achats de journaux, abonnements, etc.) à l'exception des salaires. Seules les bibliothèques associées au fonctionnement des tribunaux devraient être incluses.

N.B. Si les coûts associés aux bibliothèques de droit et aux publications ne font pas partie du budget des services aux tribunaux, veuillez indiquer les dépenses encourues par la direction ou l'organisme responsable de ces dépenses dans la section 4.

Coûts liés aux témoins (ligne 22) : **Incluez** tous les coûts liés aux témoins (indemnités de témoins, déplacements, logement, repas, etc.).

Autres dépenses de fonctionnement (ligne 23) : **Incluez toutes les autres dépenses de fonctionnement qui ne sont inscrites ailleurs :**

- fournitures de bureau et d'informatique
- réparation et entretien de véhicules
- communications (e.x. téléphone, télécopieur)
- déplacements
- services médicaux
- indemnités des jurés
- transports
- services d'entretien et de réparation
- honoraires des juges de paix
- employés contractuels chargés d'offrir des services au public (rémunération à l'acte, des coûts de la transcription, services juridiques et inspecteur des honoraires, entreposage, ameublement et matériel, impression de formulaires et ameublement et matériel), Programme d'aide aux victimes et aux témoins, programme d'aide aux autochtones, autres programmes des services judiciaires.
- formation et perfectionnement (frais de cours, droits de scolarité, ouvrages de référence, fournitures, etc.)

N'incluez pas les frais d'occupation, les coûts des immobilisations liés à la construction, à l'entretien ou à la location de l'immeuble et les dépenses du personnel liées aux poursuites de la Couronne, les coûts associés aux enquêtes de coroner, ainsi que les services d'accompagnement des prisonniers.

Total des dépenses de fonctionnement (ligne 24) : La somme des lignes 21 à 23.

Total des dépenses (ligne 25) : La somme de tous les traitements et salaires, avantages sociaux et des autres dépenses de fonctionnement (somme des lignes 14, 20, et 24).

Section 4 — Dépenses externes

Dans le passé, on a remarqué que certaines dépenses étaient nécessaires pour le fonctionnement des tribunaux, sans toutefois faire réellement partie du budget de ceux-ci. C'est le cas lorsqu'une autre direction ou ministère engage les dépenses pour les articles concernés. Par exemple, certaines dépenses de la Direction des services judiciaires (services de sécurité fournis aux tribunaux par la police, bibliothèques de droit, ordinateurs et services informatiques, communications, mobilier, consultations juridiques, personnel, finances, traduction, etc.) peuvent être assumées par une direction de l'administration centrale ou un autre ministère. En outre, les salaires, les avantages sociaux et les coûts de la formation linguistique et le perfectionnement des juges nommés en vertu de l'article 96 sont couverts par le budget du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale. Ces dépenses devraient être inscrites dans cette section.

1. Indiquez les types de dépenses externes, le montant payé par la source externe ainsi que l'établissement responsable du paiement de chaque dépense.
2. Il est à noter que la liste des dépenses externes signalées dans votre dernier rapport (exercice financier 1998-1999) a été fournie, le cas échéant.

Section 5 — Dépenses externes non disponibles auprès des services aux tribunaux

Si vous êtes dans l'impossibilité de préciser le montant d'une dépense payée par une source externe, veuillez indiquer le type de dépense, l'établissement responsable du paiement ainsi que le nom et le numéro de téléphone de la personne de laquelle nous pourrions éventuellement obtenir ce renseignement.

Note : Ces détails ne sont pas requis relativement aux dépenses du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale puisque le CCSJ communiquera directement avec cet organisme.

Notes supplémentaires et observations

1. Nous vous encourageons à fournir des précisions concernant les renseignements fournis.
2. Nous vous encourageons particulièrement à formuler des observations et (ou) des suggestions concernant le questionnaire de façon que nous puissions maintenir l'équilibre entre la qualité des données et le fardeau de réponse.
3. Si vous avez besoin de plus d'espace, annexe une feuille supplémentaire.



Centre canadien de la statistique juridique
ENQUÊTE SUR LE PERSONNEL ET LES
DÉPENSES DES TRIBUNAUX 2000-2001

Confidentiel une fois rempli

Note : N.D. = Non disponible S.O. = Sans objet e = estimation

Section 1: Personnel au 31 mars 2001 selon la catégorie et le sexe (arrondi à l'équivalent à temps plein le plus près)

Catégorie de personnel

Juges		Homme	Femme	Total
Juges à temps plein	1			
Juges surnuméraires	2			
Total – juges (somme des lignes 1 et 2)	3			
Personnel des tribunaux	4			
Total du personnel (somme des lignes 3 et 4)	5			

Section 2 : Nombre de juges au 31 mars 2001, selon le tribunal (arrondi à l'équivalent à temps plein le plus près)

Juges		Cours d'appel	Cours supérieures	Cours prov./terr.	Total
Juges à temps plein	6				
Juges surnuméraires	7				
Total – juges (somme des lignes 6 et 7)	8				

Section 3 : Dépenses des tribunaux

Type de dépenses

Traitements et salaires

Juges			\$ Réels – 2000-2001 (\$ le plus près)
Cours d'appel		9	\$
Cours supérieures		10	\$
Cours provinciales/territoriales		11	\$
Total des traitements et salaires versés aux juges (somme des lignes 9 à 11)		12	\$
Personnel des tribunaux		13	\$
Total des traitements et salaires (somme des lignes 12 et 13)		14	\$

Avantages sociaux

Juges

Cours d'appel		15	\$
Cours supérieures		16	\$
Cours provinciales/territoriales		17	\$
Total des avantages sociaux versés aux juges (somme des lignes 15 à 17)		18	\$
Personnel des tribunaux		19	\$
Total des avantages sociaux (somme des lignes 18 et 19)		20	\$

Incluses dans le budget des services aux tribunaux?

Dépenses de fonctionnement

	Non	Oui		
Bibliothèques de droit/publications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	→	21 \$
Coûts liés aux témoins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	→	22 \$
Autres dépenses de fonctionnement (payées à même le budget des tribunaux)				23 \$
* Si des dépenses sont payées par des sources externes, veuillez remplir la Partie B				
Total des dépenses de fonctionnement (somme des lignes 21 à 23)				24 \$
Total des dépenses (somme des lignes 14, 20, et 24)				25 \$

Veillez indiquer au section 4 toutes les dépenses des tribunaux payées par des sources externes aux budgets de la Direction des services aux tribunaux du Québec. Si certaines de ces données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer au section 5 le ou les types de dépenses ainsi que le nom de la personne avec qui nous pouvons communiquer.

Note : Les dépenses externes déclarées précédemment comprennent : les traitements, les salaires, les avantages sociaux et les autres dépenses (formation linguistique et perfectionnement, etc.) concernant les juges nommés en vertu de l'article 96; le personnel et les finances; les communications; l'ameublement; et les frais de postes.

Section 4 : Dépenses externes		
Type de dépenses	Établissement responsable du paiement	Montant
Traitements et salaires versés aux juges nommés en vertu de l'article 96	BCMF	\$
Avantages sociaux payés aux juges nommés en vertu de l'article 96	BCMF	\$
Autres dépenses liées aux juges nommés en vertu de l'article 96	BCMF	\$
-----	-----	\$
-----	-----	\$
-----	-----	\$
-----	-----	\$
Autres dépenses externes (précisez)		\$
-----	-----	\$
-----	-----	\$
-----	-----	\$
-----	-----	\$
Total des dépenses externes		\$

Section 5 : Dépenses externes non disponibles auprès des services aux tribunaux <small>(inscrivez le ou les noms des personnes avec qui nous pouvons communiquer)</small>			
Type de dépenses	Établissement responsable	Nom de la personne avec qu'il faut communiquer pour ces renseignements	N° de téléphone (indiquez le code régional)

Notes supplémentaires et (ou) observations

Nom et signature du correspondant

Nom : _____ **Date :** _____

Titre : _____ **Téléphone :** () _____ - _____

Signature: _____ **Télécopieur :** () _____ - _____

Déclaration exigée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19 STC/CCJ-130-60112



Statistics Canada / Statistique Canada



Annexe 2

Tableaux de données, 1998-1999

Tableau 2.1
Effectif des tribunaux, 1998-1999

Secteur de compétence	Magistrature									Personnel administratif/ des tribunaux			Total des employés		
	Équivalent temps plein			Surnuméraires			Total des juges			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total						
	Nbre														
Terre-Neuve-et-Labrador ¹	44	6	50	5	0	5	49	6	55	10	133	143	59	139	198
Île-du-Prince-Édouard	8	3	11	8	3	11	6	45	51	14	48	62
Nouvelle-Écosse	64	20	84	6	0	6	70	20	90	465	555
Nouveau-Brunswick	42	8	50	4	0	4	46	8	54	25	151	176	71	159	230
Québec	426	44	470	1 793	2 263
Ontario	391	108	499	57	3	60	448	111	559	3 240	3 799
Manitoba	47	17	64	26	1	27	73	18	91	163	265	428	236	283	519
Saskatchewan	64	22	86	11	0	11	75	22	97	34	224	258	109	246	355
Alberta	133	39	172	41	3	44	174	42	216	121	914	1 035	295	956	1 251
Colombie-Britannique	246	25	271	1 545	1 816
Yukon	4	0	4	1	0	1	5	0	5	4	33	37	9	33	42
Territoires du Nord-Ouest	5	2	7	5	2	7	13	41	54	18	43	61
Cour suprême	7	2	9	7	2	9	60	86	146	67	88	155
Cour fédérale	22	6	28	9	0	9	31	6	37	139	271	410	170	277	447
Cour canadienne de l'impôt	17	2	19	3	0	3	20	2	22	38	75	113	58	77	135
Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale ²	20	26	46	20	26	46
Canada	1 755	239	1 994	9 940	11 934

¹ Comprend le personnel affecté à l'administration des amendes.

² Représente les employés administratifs seulement.

Note : En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux de 1998-1999.

Tableau 2.2
Magistrature, 1998-1999

Secteur de compétence	Cour d'appel			Cour supérieure			Tribunaux provinciaux/territoriaux			Cour fédérale			Total des juges		
	Temps plein	Surnu-méraire	Total	Temps plein	Surnu-méraire	Total	Temps plein	Surnu-méraire	Total	Temps plein	Surnu-méraire	Total	Temps plein	Surnu-méraire	Total
	Nbre														
Terre-Neuve-et-Labrador	6	3	9	20	2	22	24	0	24	50	5	55
Île-du-Prince-Édouard	3	0	3	5	0	5	3	0	3	11	0	11
Nouvelle-Écosse	8	2	10	33	4	37	43	...	43	84	6	90
Nouveau-Brunswick	6	1	7	20	3	23	24	0	24	50	4	54
Québec	20	2	22	140	42	182	266	0	266	426	44	470
Ontario	19	3	22	207	57	264	273	...	273	499	60	559
Manitoba	6	2	8	34	7	41	28	14	42	68	23	91
Saskatchewan	8	1	9	32	10	42	46	0	46	86	11	97
Alberta	12	4	16	62	21	83	98	19	117	172	44	216
Colombie-Britannique	15	5	20	88	14	102	143	6	149	246	25	271
Yukon	0	0	0	1	1	2	3	0	3	4	1	5
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	3	0	3	4	0	4	7	0	7
Cour suprême	0	9	9	0	9
Cour fédérale	28	9	37	28	9	37
Cour de l'impôt	19	3	22	19	3	22
Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale
Canada	103	23	126	645	161	806	955	39	994	56	12	68	1 759	235	1 994

Note : En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux de 1998-1999.

Tableau 2.3
Dépenses des tribunaux selon le type et le secteur de compétence, 1998-1999

Secteur de compétence	Personnel		Salaires et avantages sociaux ¹			Autres dépenses			Total des dépenses
	nbre	Salaires ²	Avantages sociaux ³	Total	Proportion du total des dépenses	Bibliothèques de droit et coûts témoins ⁴	Autres dépenses de fonctionnement ⁵	Total des autres dépenses	Total des dépenses
		en milliers de \$	en milliers de \$	en milliers de \$					
Terre-Neuve-et-Labrador	198	11 942	374	12 316	88	0	1 468 †	1 468 †	13 784 †
Île-du-Prince-Édouard	62	3 221	231	3 452	83	32	690	722	4 175
Nouvelle-Écosse	555	28 705	3 511	32 216	80	336	7 495	7 831	40 047
Nouveau-Brunswick ⁶	230	14 514	1 615	16 129	78	309	4 109	4 419	20 548
Québec	2 263	134 687	2 447	137 134	85	0	24 493	24 493	161 627
Ontario	3 799	206 873	40 269	247 141	85	5 995	50 811 †	56 806 †	303 947 †
Manitoba	519	30 963	2 569	33 531	83	408	6 305	6 713	40 244
Saskatchewan ⁶	355	24 437	2 871	27 307	82	389	10 376 †	10 766 †	33 472 †
Alberta	1 251	65 795	9 731	75 526	81	2 805	14 984	17 790	93 316
Colombie-Britannique	1 816	108 646 †	17 431	126 078 †	87	...	18 308	18 308	144 386 †
Yukon	42	2 504	476	2 980	72	199	954	1 153	4 133
Territoires du Nord-Ouest	61	3 981	407	4 388	48	422	4 404	4 826	9 214
Cour suprême	155	8 799	1 894	10 694	67	1 002	4 229	5 231	15 924
Cour fédérale	447	25 094	4 536	29 630	71	788	11 382	12 170	41 800
Cour canadienne de l'impôt	135	9 673	1 393	11 066	60	280	7 090	7 370	18 436
Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale ⁷	46	2 477	593 †	3 069 †	54	...	2 665	2 665	5 734 †
Canada	11 934	682 311 †	90 347 †	772 658 †	82	12 965	169 765 †	182 730 †	955 388 †

¹ Inclut les juges et le personnel des tribunaux.

² Les salaires versés aux juges nommés en vertu de l'article 96 sont inclus mais payés par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale, à l'exception de la Cour suprême.

³ Les avantages sociaux aux juges nommés en vertu de l'article 96 sont inclus, mais sont payés par le Conseil du trésor.

⁴ Les coûts liés aux bibliothèques de droit et aux témoins ne sont pas disponibles pour tous les secteurs de compétence. Le total ne représente donc que les montants fournis.

⁵ Exclut les coûts d'aménagement des immeubles, les coûts d'immobilisations liés à la construction, à l'entretien et à la location, les dépenses de personnel liées aux poursuites par la Couronne, les coûts associés aux enquêtes de coroner et les coûts d'accompagnement des prisonniers qui ne font pas partie des services aux tribunaux. Inclut la formation linguistique et le perfectionnement des juges nommés en vertu de l'article 96. Comprend les indemnités et pensions versées aux juges nommés en vertu de l'article 96 qui sont payées par le BCMF mais réparties selon le secteur de compétence plutôt que sous le BCMF.

⁶ Les avantages sociaux versés aux juges des tribunaux provinciaux et aux employés des tribunaux s'élevant à 2 145 984 \$ en Saskatchewan et 895 000 \$ au Nouveau-Brunswick ont été payés par le ministère des Finances mais sont inclus dans ce total.

⁷ Représente les employés administratifs seulement.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que l'addition des chiffres ne corresponde pas au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux de 1998-1999.

Tableau 2.4

Salaires et avantages sociaux, 1998-1999

Secteur de compétence	Magistrature					Personnel administratif et des tribunaux	Total
	Cour d'appel ¹	Cour supérieure ¹	Tribunaux provinciaux et territoriaux	Cour fédérale ¹	Total des juges		
en milliers de dollars							
Terre-Neuve-et-Labrador	1 540	3 983	2 489	...	8 012	4 304	12 316
Île-du-Prince-Édouard	602	987	365	...	1 954	1 498	3 452
Nouvelle-Écosse	1 855	5 890	5 571	...	13 317	18 899	32 216
Nouveau-Brunswick ²	1 563	4 426	3 168	...	9 156	6 077	16 129
Québec ³	3 877	35 652	31 967	...	71 495	65 639	137 134
Ontario	4 022	52 823	48 568	...	105 413	141 728	247 141
Manitoba	1 567	7 943	4 977	...	14 488	19 043	33 531
Saskatchewan ²	1 768	7 954	6 213	...	15 935	11 373	27 307
Alberta	2 740	16 251	17 524	...	36 515	39 011	75 526
Colombie-Britannique	3 276	20 929	24 571	...	48 777	77 301	126 078
Yukon	0	x	x	...	910	2 069	2 980
Territoires du Nord-Ouest	0	602	650	...	1 252	3 136	4 388
Cour suprême	2 473	2 473	8 221	10 694
Cour fédérale	7 116	7 116	22 514	29 630
Cour canadienne de l'impôt	4 624	4 624	6 442	11 066
Bureau du commissaire à la magistrature fédérale ⁴	3 069	3 069
Canada ⁵	22 809	157 441	146 063	14 213	341 437	430 324	772 658

¹ Les salaires versés aux juges nommés en vertu de l'article 96 sont inclus, mais sont payés par le BCMF, à l'exception de la Cour suprême. Les avantages sociaux aux juges nommés en vertu de l'article 96 sont inclus, mais sont payés par le Conseil du trésor.

² Les avantages sociaux versés aux juges des tribunaux provinciaux et aux employés des tribunaux s'élevant à 2 145 984 \$ en Saskatchewan et 895 000 \$ au Nouveau-Brunswick ont été payés par le ministère des Finances mais sont inclus dans ce total.

³ Exclut les avantages sociaux pour les juges des tribunaux provinciaux et les employés des tribunaux.

⁴ Représente les employés administratifs seulement.

⁵ Les totaux pour la Cour suprême et les tribunaux provinciaux et territoriaux excluent le Yukon.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que l'addition des chiffres ne corresponde pas au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux de 1998-1999.